

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -17

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme. Céline ROUIL, première adjointe, en séance ordinaire,

Présents, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX

Absents : M. Matthieu CADOT (pouvoir Mme Céline ROUIL), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Luc DUCLOS), Mme Cécile MAIRAND, M. Denis GORRON

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 15 avril 2023
Convocation affichée le 15 avril 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/04/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230424-D2023_17_DE

Date de publication sur le site internet : 28/03/2023

Objet : Tarifs de la cantine.

Madame Céline ROUIL rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 8 juillet 2021, le tarif des repas pour la cantine avait été délibéré dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale de la cantine. Les tarifs ont été validés pour les 3 tranches selon le quotient familial.

Pour rappel voici les tarifs instaurés :

Quotient Familial	de 0 à 999	de 1 000 à 2 499	> 2 500
Tarif du repas	0,90 €	1 €	1,90 €

Or lors de cette délibération, le tarif du repas adulte n'avait pas été revu. Le tarif en vigueur depuis le 14 décembre 2017 est donc de 3.80 €, cette délibération précisait un tarif uniquement pour les enseignants.

Madame Céline ROUIL précise que d'autres intervenants peuvent également manger à la cantine : des stagiaires ATSEM (Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles) , des intervenants extérieurs tels que des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap), des psychologues.... Les agents communaux (titulaires, contractuels) ainsi que les stagiaires.

De ce fait, il faut élargir le périmètre des personnes autorisées à manger à la cantine en définissant un repas adulte à la place d'un repas enseignant.

De plus il serait souhaitable d'augmenter le tarif de 3.80 €

AR Prefecture

017-211703210-20230424-D2023_17-DE
Reçu le 28/04/2023

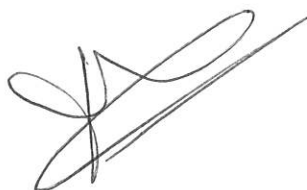
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de garder la même grille tarifaire pour les élèves.
- **DECIDE** d'autoriser l'accès à la cantine à l'ensemble des intervenants de l'école et de la mairie.
- **DECIDE** de fixer à partir du 4 septembre 2023 le tarif à 6.50 € pour les adultes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/04/2023

Le secrétaire de séance,

M. André MARCHAIS



La première adjointe, pour le
maire empêché
Céline ROUIL



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230424-D2023_17-DE
Reçu le 28/04/2023